COMMUNE D'AVENCHES

Municipalité

Préavis municipal nº 2631.26.07

« Rénovation de la desserte forestière
du Bois de Châtel - étape 2 »

Législature 2026-2031

Dicastère de l'Urbanisme – M. Maxime Corthésy

Approuvé en séance de Municipalité le 5 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La desserte forestière du Bois de Châtel, sis sur la Commune d'Avenches, présente des signes marqués d'usure de sa couche revêtement et de sa fondation, limitant de ce fait les possibilités d'accès pour l'exploitation du bois. Une première étape de rénovation a été réalisée en 2026 (préavis n° 104/2025).

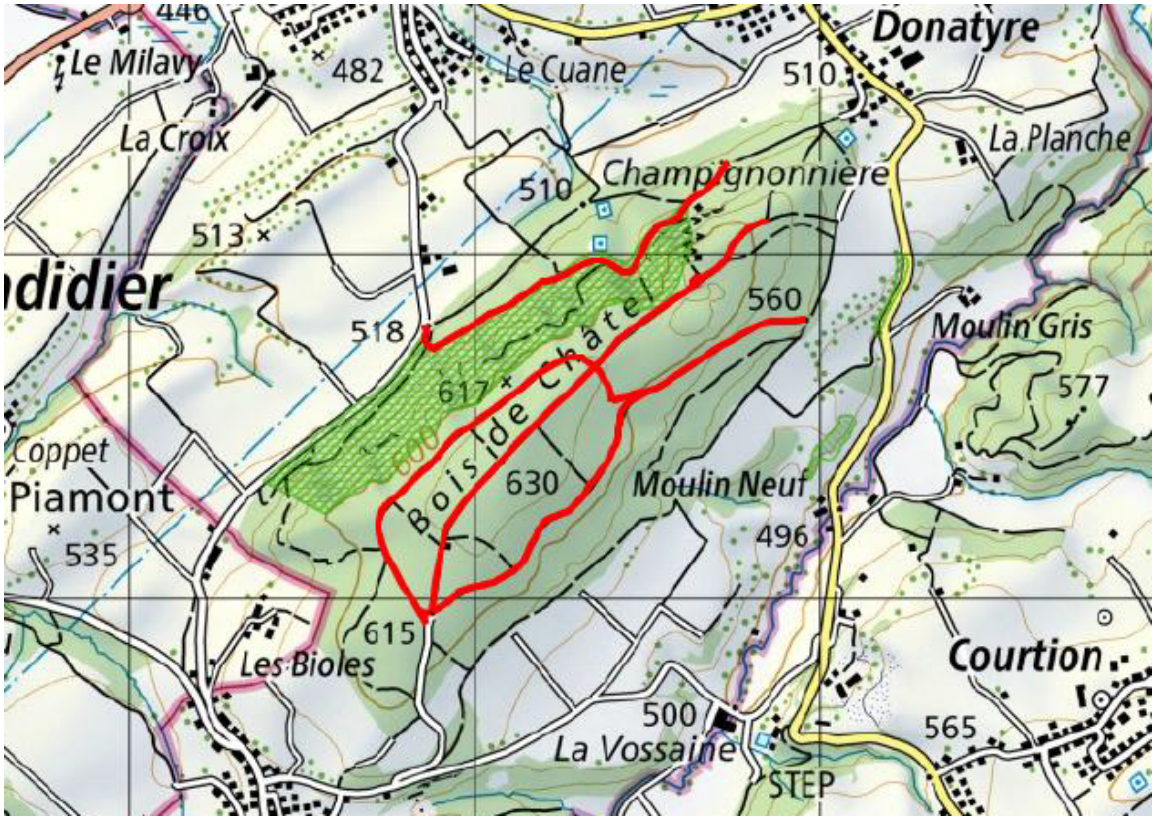
La desserte forestière constitue un élément essentiel de la gestion durable de nos forêts communales. Elle garantit l'accès aux massifs boisés, facilite l'exploitation du bois, permet les interventions sylvicoles efficaces et valorise les ressources naturelles locales.

Le Bois de Châtel, situé sur le territoire de la commune d'Avenches, représente une surface forestière de 146 hectares, dont 25 hectares en forêt de protection. Ce massif assure principalement des fonctions de production et d'accueil du public (mobilité douce).

Les infrastructures de desserte actuelles font état du constat suivant :

- couche d'usure en grande partie érodée, principalement dans les secteurs en pente ;
- couche de fondation localement déformée ;
- systèmes de gestion des eaux inefficaces, voire absents ;
- gabarit insuffisant sur certains tronçons encaissés pour une exploitation forestière optimale.

Ce constat péjore directement les opérations d'exploitation forestière et compromet la pérennité de la gestion forestière communale.



Extrait de la carte nationale avec la desserte forestière - étape 2, figurée en rouge

2. Objet du préavis

Le projet de rénovation de la desserte forestière - étape 2, élaboré en collaboration avec le bureau ILEX ingénierie forestière Sàrl et le garde forestier du Groupement forestier Broye-Vully, vise à :

- renforcer les fondations et reconstituer un revêtement stable et durable sur l'ensemble des tronçons (~5'615 m') ;
- optimiser la gestion des eaux pluviales avec renvois d'eau et/ou traversées sous tuyaux.

Les données techniques relatives aux travaux projetés figurent dans le rapport technique annexé.

La commune d'Avenches, par l'intermédiaire du garde forestier, reste Maître de l'ouvrage. L'exécution technique sera confiée à une entreprise spécialisée dans les travaux de génie forestier. Le bureau d'ingénieurs forestiers mandaté supervisera l'organisation, la coordination et le contrôle qualité du chantier, en lien étroit avec les services cantonaux (DGE-Forêts, DGE-Eau, Archéologie cantonale, etc.).

L'hydrogéologue cantonal a été contacté en vue de confirmer qu'aucune restriction particulière ou suivi particulier n'est nécessaire pour les travaux projetés.

3. Planning / Etapes

Le développement de l'avant-projet et sa validation par la Commune et la DGE-Forêt sont prévus pour l'hiver 2026-2027.

La réalisation des mesures est prévue **dès le printemps 2027**, sous réserve de la validation du préavis communal.

4. Développement durable

Le projet privilégie la prévention plutôt que la réparation. Intervenir dès à présent sur une desserte dont la couche d'usure est largement érodée et dont la gestion des eaux de ruissellement est aujourd'hui inefficace ou absente, permet d'éviter qu'une dégradation non traitée n'entraîne, à terme, des coûts de remise en état disproportionnés.

La quasi-totalité du tracé se situe en zone « Périmètre » de protection des eaux, dont un tronçon en zone S3. La vulnérabilité de ce secteur est prise en compte dès la conception, avec des mesures de chantier strictes : machines équipées d'huiles biodégradables, aires de stationnement et de stockage étanches hors de la zone S3, exclusion de la grave recyclée et des produits phytosanitaires. Selon le retour de l'hydrogéologue cantonal, il est confirmé qu'aucune restriction particulière ni mesure de suivi spécifique n'est requise dans le cadre des travaux projetés. Les entreprises mandatées seront informées de la vulnérabilité de la zone et doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute pollution accidentelle, en particulier par les hydrocarbures et autres liquides.

La rénovation, réalisée à l'identique et dans le gabarit existant, ne modifie pas l'emprise du chemin sur le milieu forestier et permet de maintenir la fonction de protection des 25 hectares du massif classés en forêt de protection contre les glissements, les processus torrentiels et les chutes de pierres, tout en assurant l'accès nécessaire à une gestion sylvicole régulière sur l'ensemble des 146 hectares desservis.

Sur le plan patrimonial, le tracé traverse une région archéologique répertoriée, mais le conservateur cantonal a confirmé l'absence de restriction dès lors que les travaux respectent le gabarit et l'implantation existants. L'itinéraire cyclable SuisseMobile qui emprunte un des tronçons rénovés ne subira qu'une incidence temporaire pendant le chantier, coordonnée avec les autorités compétentes, avant de bénéficier d'un revêtement plus stable.

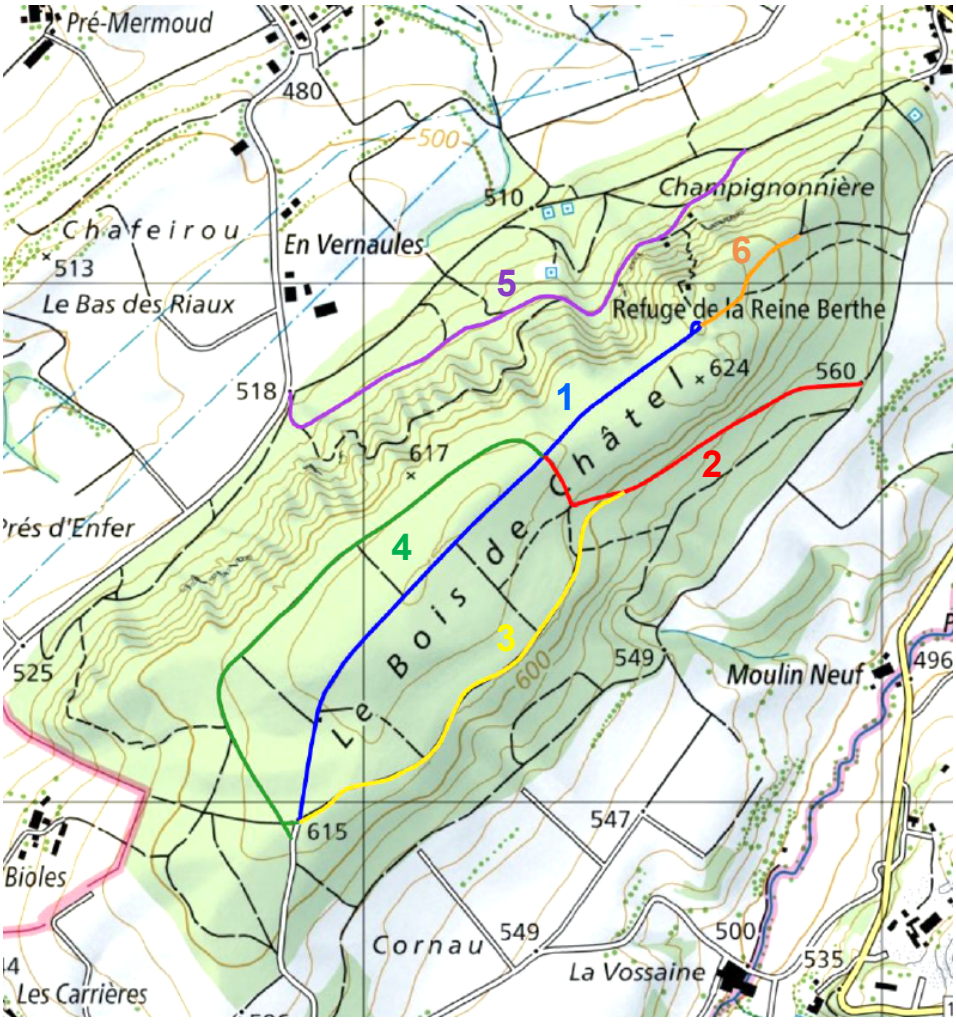
Sur le plan financier, agir maintenant évite une aggravation qui rendrait une réfection future disproportionnée. La durée d'amortissement de 20 ans retenue, plus courte que le standard applicable aux ouvrages de génie civil-route, reflète la durée de vie de 15 à 25 ans, d'un chemin forestier soumis à l'érosion et aux charges lourdes de l'exploitation.

5. Finances

5.1 Coûts

Titre	Descriptif	Montant TTC
Travaux préparatoires	*Débroussaillage, coupes ponctuelles, sécurisation des accès*	CHF 8’000.-
Génie civil / forestier	*Installation de chantier*	CHF 8’500.-
	Fournitures, transports de matériaux, rénovation du chemin, mesures de gestion de l’eau	
	Tronçon n°1	CHF 84’000.-
	Tronçon n°2	CHF 49’000.-
	Tronçon n°3	CHF 61’000.-
	Tronçon n°4	CHF 70’000.-
	Tronçon n°5	CHF 77’000.-
	Mesures de gestion de l’eau	
	Tronçon n°6	CHF 13’000.-
Honoraires	*Elaboration de l’avant-projet, coordination générale, direction des travaux, suivi financier, rapport final*	CHF 18'400.-
Divers et imprévus	*Environ 10% des travaux + arrondis*	CHF 39'100.-
Total TTC		**CHF 428'000.-**

Ces montants sont basés sur des estimations réalisées par ILEX ingénierie forestière Sàrl en septembre 2026.



5.2 Subventions

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE-Forêts) dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures forestières. Le taux de subvention définitif sera fixé lors de la décision d'octroi.

- Taux de subvention attendu : 70%
- Montant de la subvention sollicitée : CHF 299'600.-
- Montant à charge de la Commune : CHF 128'400.-

La réalisation du projet est strictement conditionnée à l'obtention de la subvention cantonale. En cas de refus ou de réduction significative du taux de subvention, les travaux ne seront pas engagés.

5.3 Amortissement

Il est prévu d'amortir le montant de CHF 428'000.- sur une durée de 20 ans (catégorie d'immobilisation selon directive MCH2), soit une charge annuelle, hors frais d'intérêts variables, de CHF 21'400.-. La subvention cantonale sera prise en compte sur la même durée, à raison de CHF 14'980.- par année, ramenant ainsi la charge nette annuelle d'amortissement à CHF 6'420.-. La charge nette d'investissement à supporter par la Commune est estimée à CHF 128'400.-.

Conformément à la directive MCH2, la durée d'amortissement standard pour les travaux de génie civil – routes est de 40 ans. Toutefois, l'actif concerné est un chemin forestier soumis à des contraintes environnementales et mécaniques particulières entraînant une dégradation accélérée (humidité, érosion, charges ponctuelles lourdes). Les expériences de gestion forestière démontrent que la durée de vie utile réelle est de l'ordre de 15 à 25 ans, après quoi des travaux de remise en état complets sont nécessaires. En conséquence, il est justifié de fixer la durée d'amortissement à 20 ans afin de refléter fidèlement la consommation des avantages économiques et d'assurer un financement adéquat de son remplacement.

5.4 Financement

Il est prévu de financer les travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, nous aurions alors recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement.

L'endettement de la Commune au 17 août 2026 se monte à CHF 17'280'882.-. En tenant compte des dépenses et des recettes d'investissement à venir (préavis votés), l'endettement se monterait à CHF 32'471'676.-, alors que le plafond autorisé est de CHF 50'000'000.-.

6. Conclusions

Ce projet de rénovation de la desserte forestière du Bois de Châtel représente une démarche stratégique visant à garantir la pérennité de l'exploitation forestière communale, tout en assurant la conservation du patrimoine naturel et la sécurité des infrastructures.

La situation actuelle des chemins – érodés, instables, mal drainés – limite l'accès au massif et péjore les activités sylvicoles. L'avant-projet réalisé démontre la faisabilité des travaux et le respect des contraintes environnementales et patrimoniales.

L'octroi d'une subvention cantonale à hauteur de 70% du montant total représente une opportunité financière à saisir. Elle permettrait à la Commune de bénéficier d'un soutien déterminant pour rénover ses infrastructures forestières à un coût communal net raisonnable d'environ CHF 128'400.-, ceci afin de limiter une aggravation de la situation pouvant nécessiter des coûts qui deviendraient disproportionnés dans les années futures.

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Avenches,

Vu le préavis municipal n° 2631.26.07 de la législature 2026-2031,

Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1) **D'autoriser la Municipalité à effectuer la rénovation de la desserte forestière du Bois de Châtel - étape 2 pour un montant de CHF 428'000.-.**

2) **D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 428'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique	Le Secrétaire
Florine JEANRENAUD	François RAVAL

Annexe : Rapport technique - étape 2, ILEX ingénierie forestière Sàrl, sept. 2026

Municipaux délégués : Dicastère de l'Urbanisme – Maxime Corthésy
Dicastère de la Stratégie – Mme Laure Ryser